



Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/22

relatif à la suppléance du préfet de la région Grand Est

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

CONSIDERANT que le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ne peut assurer la suppléance du Préfet de région, du mardi 7 février (1H00) au jeudi 9 février (16H00)

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Préfet de la région Grand Est désigne M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, pour assurer sa suppléance du mardi 7 février (16H00) au jeudi 9 février (16H00)

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à M. Laurent TOUVET, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Préfet du Haut-Rhin et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg, le 6 février 2017

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI